

Opposition préventive à la communication de mes données personnelles

Je soussigné :

NOM :

Prénom :

Adresse :

NPA et Localité :

Par la présente, je m'oppose par avance à ce que l'organe responsable du traitement communique à des tiers mes données personnelles suivantes (*cochez ce qui convient*) :

- mes données contenues dans le registre des habitants (art. 18 de la loi sur le contrôle des habitants (RSF 114.21.1) ; ou
- mes autres données (art. 31 de la loi sur la protection des données ; RSF 17.1), (*précisez*)

J'ai pris note que le droit de blocage n'est pas absolu. La communication à des tiers de mes données personnelles peut être autorisée lorsqu'elle est prévue par la loi, lorsque le défaut de communication risque de compromettre l'accomplissement de tâches de l'organe public, lorsque le tiers qui requiert les données est une personne privée et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la communication et que le blocage aurait pour effet de l'empêcher de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes.

Il ne s'agit pas non plus d'un droit de blocage général. Une demande d'opposition à la communication des données personnelles doit être déposée auprès de chaque organe public cantonal concerné. Il revient ensuite à ce dernier d'examiner de la suite à donner à la demande d'opposition et de rendre sa décision.

Lieu et date : **Signature :**

Annexe : copie de la pièce d'identité ou du passeport. Possibilité de se présenter sur place avec une carte d'identité ou un passeport pour les personnes ne souhaitant pas fournir une copie de sa pièce d'identité par courrier postal.